

## FAQ

### PERMIS DE TRAVAIL (PT) – NOUVELLES RÈGLES

- **Quelles sont les catégories d'Expérience internationale Canada touchées par les frais aux employeurs ?**

Deux des trois catégories d'EIC sont touchées par les frais, car il s'agit de permis de travail fermés :

1. Jeunes professionnels (perfectionnement professionnel) – un permis de travail pour un employeur en particulier permet aux jeunes d'acquérir une expérience pertinente dans leur profession ou leur domaine d'études.
2. Stages coop à l'étranger (étudiants uniquement) – un permis de travail pour un employeur en particulier permet aux jeunes d'acquérir une expérience pertinente dans leur domaine d'études.

- **Est-ce que les 100 \$ supplémentaires de la part des étudiants concernent uniquement les permis de travail du programme vacances-travail (PVT) et pas les stages COOP ?**

Les frais supplémentaires de 100 CAD ne concernent que les permis de travail ouverts (les PVT), donc sans employeur.

Vacances-travail (voyage et travail) – un permis de travail ouvert permet de travailler n'importe où au Canada en supplément aux ressources financières.

« Un **permis de travail ouvert** est un permis de travail qui n'est pas lié à un emploi donné. En raison du fait qu'il n'est pas lié à un emploi donné, il n'est pas nécessaire d'obtenir une offre d'emploi ou une autorisation d'Emploi et Développement social Canada (qu'on appelle étude d'impact sur le marché du travail ou EIMT). »

<http://www.cic.gc.ca/francais/centre-aide/reponse.asp?q=176&t=17>

Les employeurs qui accueillent des stagiaires (stage coop) doivent payer 230 CAD puisque c'est le montant requis pour les permis de travail avec employeur. Les stagiaires, puisqu'ils obtiennent un permis avec un employeur spécifique (permis de travail fermé), n'ont donc pas à payer 100 CAD

- **L'étudiant dont l'institution a une entente de réciprocité ne peut absolument plus faire une demande par Expérience internationale Canada (EIC).**

Il n'y a pas de contre-indication pour participer aux initiatives EIC si ce n'est de remplir les conditions de participation.

- **Où pouvons-nous trouver le formulaire pour les entreprises ?**

Le formulaire de l'employeur (IMM 5802) devrait apparemment être disponible depuis la page suivante : <http://www.cic.gc.ca/francais/travailler/demande-qui.asp>  
<http://www.cic.gc.ca/francais/pdf/trousses/form/IMM5802F.pdf>

Vous pouvez vous référer au Guide :

<http://www.cic.gc.ca/francais/information/demandes/guides/5802FTOC.asp>

- **Dans le formulaire IMM 5802, les questions 21, 22 et 32 sont ambiguës.**

Vous devez vous référer à la liste donnée. Deux codes sont très utilisés dans le cadre de stages dans le réseau collégial :

– C20 : En vertu du R205b), les travailleurs étrangers peuvent occuper un emploi au Canada là où il existe des possibilités réciproques semblables pour les Canadiens à l'étranger.

<http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/outils/temp/travail/avis/reciproque.asp>

– C21 : Programme de mobilité internationale : Intérêts canadiens – Emploi réciproque – Expérience internationale Canada [R205b)] (code de dispense C21)

<http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/outils/temp/travail/avis/experience/index.asp>

- **Est-ce que les cégeps ont le droit d'indiquer aux entreprises comment remplir le formulaire ?**

Il est toujours interdit d'aider les entreprises à remplir le formulaire **en raison du projet de loi C-35 (paragraphe 91)**. Vous pouvez envoyer le lien et référer au guide.

- **Si un étudiant français vient faire un stage dans un cégep, le cégep doit-il payer ?**

Oui, le cégep doit payer les frais, il est considéré comme l'employeur.

- **Quelles sont les modalités de remboursement du 230 \$ si le stage est annulé ?**

Advenant que la demande de permis de travail pour un employeur précis avec dispense de l'EIMT soit refusée, CIC ou l'ASFC devra lancer le remboursement des frais relatifs à la conformité de l'employeur en suivant les lignes directrices normalisées.

<http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/outils/temp/travail/admissibilite/precis.asp>

- **Est-ce tous les pays qui sont touchés par cette réglementation ?**

Il s'agit de changements visant à renforcer la responsabilisation des employeurs canadiens au titre du Programme de mobilité internationale. Tous les pays sont touchés.

- **Pourriez-vous confirmer si en passant par l'Ambassade du Canada à Paris pour la demande de permis de travail avec entente institutionnelle à l'appui, il est nécessaire pour l'employeur accueillant le stagiaire de payer les 230 \$ ?**

Autant les étudiants qui viennent faire un stage avec un PT stage coop d'Expérience internationale Canada que ceux qui ont un PT réciprocité sont touchés par les frais de 230 \$ qui doivent être payés par l'employeur.

<http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/outils/temp/travail/avis/reciproque.asp>

- **Qu'en est-il pour le stage non rémunéré que les étudiants étrangers doivent obligatoirement faire à la fin de plusieurs programmes d'études techniques ?**

Les étudiants étrangers au Québec pour trois ans ne sont pas touchés. Ils ont un permis d'études associés à un PT hors campus. Ils ont un code de dispense C32.

*Avoir l'intention d'occuper un emploi constituant une partie essentielle d'un programme postsecondaire de formation générale, théorique ou professionnelle offert par un établissement d'enseignement désigné au Canada (à l'exception des postes de médecin résident ou de moniteur, sauf dans le domaine de la médecine vétérinaire). L'emploi ne peut constituer plus de 50 % de la durée totale du programme d'études. (C32).*

<http://www.cic.gc.ca/francais/ressources/outils/temp/travail/avis/education.asp>